L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT ET DE LA VILLE.
"Il faut que l'UNION soit conservée."
MERCREDI MATIN, 25 FEVRIER 1835

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 25 février.

Nominations faites par le gouverneur avec l'avis et le consentement du Sénat.

Nouvelle-Orléans, le 20 février 1835.

E. Mazureau, avocat-général. [redacted]

AVOCATS DE DISTRICTS. [redacted]

J. J. Roman, pour le 2me. district; A. Harralson, pour le 3me. district; D. S. Storey, pour le 4me. district; W. Bowen, pour le 5me. district; A. G. Knox, pour le 6me. district; R. K. Wilson, pour le 7me. district; E. H. Hedge, pour le 8me. district.

Persifor F. Smith, adjudant et inspecteur général.

David B. Morgan, directeur du bureau des travaux publics.

D. B. Morgan, J. M. Donald, Nath. Chamberlain, commissaires de la compagnie du chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans à Nashville.

SHERIFFS. [redacted]

Jno. Bahler, pour la paroisse d'Est Baton Rouge. [redacted]
Hilary Kemp, do. do. de St.-Hélène.
G. S. Raoul, do. do. de Livingston.
W. Brumfield, do. do. de Washington.
H. E. Tate, do. do. de St.-Tammany.
N. DeVerbois, do. do. de Plaquemines.
F. Gane, do. do. de St. Bernard.
E. Buisson, do. do. de la Nouvelle-Orléans.
J. Charbonnet, do. do. de Jefferson.
A. Luminais, do. do. de la Côte des Allemands.
A. Bourgeois, do. do. de St. Jacques.
H. Treille, do. do. d'Ascension.
A. Blanchard, do. do. d'Assomption.
H. H. Davis, do. do. Terrebonne.
K. A. Sherburne, do. do. d'Iberville.
V. Hebert, do. do. d'Ouest Baton-Rouge.
R. Sparrow, do. do. de Concordia.
D. G. Clary, do. do. de Carroll.
J. L. Hokes, do. do. de Catahoula.
J. Williams, do. do. d'Ouachita.
H. Jones, do. do. de Natchitoches.
B. Hudson, do. do. de St. Mary.
G. Brant, do. do. de St. Martin.
A. Marun, do. do. de Lafayette.
C. Voorheis, do. do. d'Avoyelles.
W. J. Calvit, do. do. des Rapides.
A. Lawson, do. do. de Lafourche Intérieure.
J. C. Vanneckle, do. do. de la Pointe-Coupée.

24 février 1835.

Thos. J. Robins, shériff de la paroisse d'Est-Feliciana.

JUGES DE PAIX.

J. B. de Bellevue, J. D. Swain, H. Edwards, J. J. Robertson, G. Filhiol, G. W. Madden, J. Brice, J. Huey, W. S. Lewis, Oscar Lee, pour la paroisse des Natchitoches.

Nous avons reçu depuis un mois, une trentaine de lettres de différentes parties de l'Etat et des Etats-Unis, de personnes qui désirent s'abonner à notre journal. Nous sommes on ne peut plus flatté de cet accueil bienveillant et nous ne demandons pas mieux que de donner toute la circulation possible à l'ABEILLE; mais comme nos réglemens disent que tous les abonnements qui nous seront demandés pour tout autre endroit que pour la paroisse d'Orléans doivent être accompagnés du *montant de l'année*, nous ne pouvons y déroger.

Nous prions donc les personnes qui demeurent hors de la paroisse d'Orléans, et qui ont l'intention de s'abonner à notre feuille, de vouloir bien se conformer à ces conditions, ou de nous faire connaître leurs agents.

Correspondance particulière de l'Abeille. [redacted]

WASHINGTON, 8 février 1835.

Le rapport d'une majorité du comité du sénat sur la situation du bureau des postes continue à absorber l'attention de ce corps, indépendamment du piteux état de ce département,—que ce soit ou non à imputer à incompétence ou à malveillance, il existe un vice radical dans l'organisation de cette branche du gouvernement qui, d'année en année, n'a fait que s'accroître, au point de devenir à présent un vice monstrueux. Pendant qu'hier le sénat, entièrement captivé par l'éloquence des sénateurs Porter et Waggaman, qui soutenaient les droits de la Nouvelle Orléans à une répartition de courriers aussi juste que possible,—ce en quoi ils avaient raison, et qu'ils saisissaient cette occasion de faire sur le pouvoir exécutif quelques remarques que j'ai jugées peu généreuses,—ce en quoi ils avaient tort; la chambre des représentans fut engagée dans un débat incidentel par suite de la réception de certains documens, relatifs aux affaires étrangères, reclamés par une résolution de la chambre. John Quincy Adams, dans le cours de ses observations sur les documens communiqués, prétendit que le sénat avait eu à délibérer sur les relations de ce pays avec la France, et que, dans son opinion, les graves sénateurs avaient *éludé la question*. La substance de ces documens, tirée principalement de la correspondance de notre ambassadeur, M. Livingston, tend à faire croire que la France ne *veut pas* prendre de mesures définitives au sujet du traité en question. Dans cet état de choses, la conduite du congrès ne saurait rester longtemps indécise. M. Adams, autant que j'ai pu l'entendre, fit remarquer le dégré d'importance que cette question prenait tous les jours, et, assurant que le temps d'agir était arrivé, il fit un appel à tous les partis pour qu'ils se ralliassent autour des droits et de la dignité de la nation. Il conclus en proposant de référer ces documens au comité des affaires étrangères, lui enjoignant de faire son rapport *immédiatement*. Un amendement est proposé. "*Le comité fera son rapport dans huit ou dix jours—de demain en huit*" rejetté. Enfin la proposition de M. Adams est adoptée, mais amendée de manière que ces documens sont seulement référés au comité, mais sans lui faire aucune injonction.

D'après ce que j'ai recueilli dans mes conversations avec différens sénateurs, il y a cependant lieu de croire que le comité des affaires étrangères ne perdra pas un jour, s'il est possible, avant de faire son rapport sur ce sujet qui absorbe l'attention publique: et de fait, au point où en est la session, il ne serait pas mal que le sénat en consacrât les dernières séances à régler une affaire, dans laquelle se trouvent compromis les intérêts de nos concitoyens, la religion des traités, et la dignité nationale. Le temps est plus à la guerre à présent qu'il ne l'a jamais été depuis la communication du message du pouvoir exécutif. Je suis décidément opposé à toutes hostilités qui ne seraient pas indispensables, et pour me servir de l'expression du sénateur de Massachussetts, si l'on peut éluder la guerre, eh bien! de toutes manières éludons-la. Il y a beaucoup de puissans motifs qui engagent les Américains à rester en paix. Le principal motif dérive de considérations morales et de convenances politiques. Une œuvre de la plus haute importance pour la prospérité future et l'existence même de la république est entreprise. Il faut toute l'énergie du peuple pour faire réussir cette grande œuvre—Je fais allusion à cet esprit de réforme qui se répand dans la masse du peuple—A ce radicalisme de principes qui doit, tôt ou tard, détruire notre aristocratie monnayée, ou succomber, en entraînant dans sa chute tout l'édifice de la fortune nationale et de la liberté politique. Une guerre avec une nation quelconque, et quelqu'en soit le motif, doit nécessairement distraire l'attention du peuple de ses droits, et faire rétrograder à quelque vingt ou trente ans de réformes commencées. On doit croire que de pareilles considérations doivent exercer une juste influence dans l'esprit de l'homme d'Etat; mais aussi, il est honteux de se soumettre à l'insulte pour éviter des déboursés. On peut, avec quelqu'apparence de raison, prétendre que les frais d'une guerre, peuvent, plus que toute autre cause, amortir l'énergie des masses, et enlever le pouvoir des mains de la majorité pour le placer dans celles de la minorité. La raison de ceci est fondée sur ce fait que jamais nation surchargée de taxes ne peut être une nation libre, parce que les taxes finissent toujours par retomber sur le peuple. Mais d'un autre côté, il ne peut y avoir de sécurité pour une nation, qui, passive, voit tranquillement violer ses droits naturels et acquis, l'oubli d'une insulte nationale ne commande pas le respect au dehors, et ne peut qu'en encourager la répétition. Le peuple américain est long-temps à se fâcher, mais une fois emporté, il a dans le caractère une ténacité qui le fait parvenir à son but. Les courtes annales de notre histoire en offrent de nombreux exemples. On croit, et dans le fait M. Adams l'a ouvertement déclaré que si les tergiversations de la France doivent nous amener la guerre, nous la ferons pour la somme totale de soixante quinze millions, réduite à vingt-cinq par esprit de conciliation de notre part, et dont nous sommes récompensés par d'amères dérisions et de sanglantes insultes.

Il est évidemment à souhaiter que le Congrès prenne une détermination avant la fin de cette session. Les recommendations du pouvoir exécutif me paraissent maintenant, plus que jamais, porter un caractère de sagesse et de nécessité. Si le Congrès clôt sa session avant qu'il ait reçu de France des nouvelles positives; ou si son ultimatum est contraire à nos intérêts, il faudra que cette question soit référée à un congrès convoqué extraordinairement. Le cas échéant, il serait à désirer [et le pays a de fait le droit de le demander] que tous les Etats fussent pleinement représentés dans une circonstance aussi importante—Qu'arrive-t-il en ce moment? Dans plusieurs Etats le temps de service des représentans expire le 4 mars, et les élections pour remplacer les vacances n'ont lieu qu'en automne. La publication des proclamations nécessaires pour hâter l'époque des élections, l'intervalle qu'exigent les constitutions entre cette publication et l'ouverture des élections, la nature de ces élections et beaucoup d'autres difficultés ne rendraient-elles pas nulle l'action d'un Congrès ainsi convoqué, quand le délai serait un péril imminent, et que des mesures immédiates pourraient seules sauver le pays? En vue de telles considérations, tout homme pensant sera d'avis que le Congrès actuel se doit à lui-même et doit au pays de faire quelque chose avant l'arrivée du danger dans lequel peut se trouver la république. Le sénat devrait, comme aux jours de Rome, recourir à un sénatus consulte, et ordonner au premier magistrat de se mettre à la tête du peuple et de le protéger à l'heure du danger: *caveat consul, ne quid detrimenti reipublica capiat*—que le président veille à la sureté de la république.

RAPPORT *du comité au quel furent référés le projet* d'une ordonnance concernant la création d'un emploi de commissaire des rues, et pour d'autres objets, et le veto du maire à ce sujet.

Message contenant le veto.

Votre comité a pris en considération l'ordonnance concernant la création d'un emploi de commissaire des rues, ci-devant proposée par un de vos comités, et sur laquelle le maire a apposé son veto, ainsi que ses objections dans son veto-message; sujets qui avaient été référés à votre comité. Ces objections ils les ont longuement pesées, et ils ont essayé de faire à cette ordonnance les changemens qui pussent convenir aux vues de tous les parties. S'ils n'ont pas réussi dans leurs efforts, ils ont au moins fait tout ce qu'ils ont pu, et il ne leur reste qu'à laisser cette tâche à d'autres plus heureux.

Le conseil n'ignore pas les difficultés de ces grandes et soudaines réformes faites sans nécessité et sans réflexions, et les dangers qui en résultent. Dans un pareil cas, tout est précipité dans le désordre et la confusion, et la bride est lâchée à toute espèce d'abus et de méfaits. Un pareil état de choses doit être évité, et avant d'entrer dans la carrière des réformes, les abus dont on se plaint doivent être bien connus et constatés. Alors on doit consulter l'expérience pour trouver un remède efficace, et si elle ne peut nous éclairer, la réflexion et de mûres délibérations doivent indiquer ce remède. Si un système procure de bons résultats en pratique, alors la machine fonctionne bien, et on doit se garder d'y introduire la moindre innovation, quelque spécieuse qu'elle paraisse en théorie. Mais, d'un côté, si les vices d'un système sont tellement évidens et palpables, qu'ils sautent aux yeux les moins clairvoyans, et si ce système n'est soutenu que par ceux que le préjugé aveugle, ou que l'intérêt dirige, alors, et sans hésiter, il faut détruire l'édifice de fond en comble, et réédifier suivant les progrès de l'esprit humain, l'époque à laquelle nous vivons, et les circonstances qui nous commandent.

Votre comité est convaincu qu'il existe des abus dans l'administration des affaires de la ville. Nos concitoyens demandent à grands cris une réforme, et, comme ils sont les premiers victimes de ces abus, leur voix doit être écoutée avec la plus religieuse attention. L'intention du membre de votre comité qui présenta le bill créant un commissaire des rues, était de remédier à ces abus, mais, comme le sait bien le conseil, ce bill ne pût cadrer avec les vues de notre premier magistrat, qui le renvoya au conseil, frappé de son veto. Ainsi les affaires doivent, pour de longues années rester *in statu quo* à moins que, se dépouillant de tout esprit de parti et de localité, le conseil enfin se décide à agir unanimement pour le bien général. Il est vrai qu'il n'y a que trop longtemps que les affaires sont conduites suivant le système présent. mais à maintenant, enfin que les vices de ce système sont bien avérés et constatés, votre comité ne peut concevoir qu'un homme réfléchi, l'élu du peuple, chargé de veiller à ses intérêts, puisse être tellement attaché à de vieilles habitudes et de vieux usages, qu'il veuille les maintenir à tout prix, en dépit des maux et des torts qu'ils nous occasionnent.

Le principal but que l'on a cherché à atteindre par le moyen du bill créant un commissaire des rues, a été d'avoir les rues pavées et non pavées en bon état, la ville constamment entretenue et propre, et un frein mis au gaspillage des sommes énormes. A présent même quelques-unes de nos rues les plus fréquentées et les plus commerçantes sont presqu'impraticables, et elles restent dans cet état une grande partie de l'année, surtout dans la saison des affaires. Ajoutons que la vase et les immondices accumulées dans nos ruisseaux pendant la saison des chaleurs, contribuent pour beaucoup à convertir notre ville en un vaste cimetière.

Mais ne fait on rien pour entretenir les rues et remédier à de si graves inconvéniens? certes, chaque année on accorde une somme suffisante, et plus que suffisante, si elle était bien employée, pour rendre nos rues, chaque jour de l'année, praticables et propres, et pour détruire ces exhalaisons fétides et ces miasmes qui engendrent la peste et les maladies putrides qui nous dévorent. Mais où, et comment cet argent est il employé, votre comité est en peine d'en rendre compte.

A l'époque de la présentation du bill pour la nomination d'un commissaire des rues, les dépenses pour le louage de charrettes, ouvriers *blancs, nègres et autres frais* à ce sujet, montaient à la somme de $92.000, et à la fin de l'année, à $123,3?3, nous ne comprenons pas dans ce relevé les dépenses faites pour le nettoyage de la ville, ni les frais de pavage exécuté sous la direction de la ville, ce qui seul se monte à $77,030,50. Quand on compare l'énormité de ces chiffres avec les résultats qu'ils produisent, on ne peut s'empêcher de convenir qu'il est grand temps que les délégués du peuple prennent en main la direction de ces affaires, et qu'impassibles, dédaignant toute considération personnelle, et méprisant les préjugés enracinés chez quelques individus, ils avisent aux moyens de remédier à des abus aussi flagrans.

Le bill créant un commissaire des rues a été présenté dans la vue d'opérer une réforme radicale. L'expérience acquise dans d'autres villes de l'Union, telles que N. York, Baltimore, etc. a éclairé de son flambeau, et puissamment aidé dans sa formation, l'auteur du bill. On a cru que ce bill couperait court aux dépenses énormes mentionnées plus *haut, et que, pour moins de la moitié de ces sommes*, les rues de la ville et des faubourgs incorporés pourraient être constamment propres et bien entretenues, et que, ce grand rendez-vous du commerce de l'ouest pourrait devenir aussi sain que quelque ville que ce soit de l'Union.

Mais le maire a jugé à propos de frapper ce bill de son veto, et votre comité va essayer de montrer au Conseil les efforts qu'il a faits pour concilier le bill avec le veto, sans se départir du principe de réforme qu'il a pris pour guide.

Votre comité n'a pu délibérer sur les premières objections du maire, ni y répondre, puisqu'il ne les a pas spécifiées. En effet, il a dit à ce sujet: "elles sont nombreuses et je ne veux pas vous faire perdre un temps précieux." Ici donc, nous ne pouvons réconcilier l'ordonnance avec le message. Il demande alors, votre intention est-elle d'abolir ou de conserver l'emploi de Voyer de la ville? Il est vrai, nous avons soulagé cet officier de plusieurs charges qui pesaient sur lui, mais nous n'avons pas aboli son emploi; et d'en faire un *sine cure*, telle n'a jamais été notre intention. Une autre ordonnance, définissant les devoirs du voyer de la ville, eut été présentée, si le maire n'avait apposé son veto sur celle concernant le commissaire des rues: mais l'ordonnance que votre comité a l'honneur de vous présenter, obvie à ces inconveniens, en définissant les devoirs du commissaire des rues, et les devoirs du voyer de la ville.

Votre comité en abordant l'autre objection du maire, doit déclarer que ce magistrat est totalement dans l'erreur, en supposant que l'ordonnance concernant le commissaire des rues n'a été présentée que dans le but d'abolir l'emploi de voyer de la ville. Loin de là, un des motifs de la présentation du bill, fut de décharger le voyer d'une grande partie des fardeaux qui lui étaient imposés par les ordonnances.

Le conseil se rappellera que le maire lui a dit dans le susdit message: "Souvent vous ai-je témoigné le desir "de vous voir adopter quelques mesures qui puissent soulager le voyer d'une partie de ses travaux." Et le comité qui se rendit auprès de cet officier pour l'engager à retirer sa démission, rapporte que M. Pilié leur dit que: "Il continuerait à remplir les obligations nombreuses et "délicates que lui imposait la situation de voyer, avec "plaisir, mais que quelque fut son devouement et son "zèle à servir fidèlement la corporation, et à remplir "consciencieusement les devoirs qui lui étaient imposés "dans son caractère officiel, cependant il se trouvait dans "l'impossibilité de le faire, vu l'importance et la multi-"plicité de ses travaux qui sont au dessus des forces d'un "seul homme quelqu'actif et dévoué qu'il pût être." Voilà donc les propres paroles du maire et de M. Pilié lui-même qui nous apprennent qu'il est impossible à ce dernier de remplir les obligations qui lui sont imposées par les ordonnances. Ainsi, puisque ces deux messieurs tiennent le même langage, ni l'un ni l'autre ne peut se plaindre du Conseil, qui n'a été simplement que leur écho, et qui n'a fait qu'essayer de réaliser leurs intentions.

C'est aux motifs allégués par Mr. Pilié pour ne point consentir au retrait de sa démission, (quoique prié de le faire par le comité que vous aviez nommé pour le voir à ce sujet) que sont dus, sinon la totalité, du moins la majeure partie de ces abus qui se sont glissés dans cette partie de l'administration de la ville, abus que nous cherchons à corriger. La ville est devenue si étendue, ses besoins sont si nombreux, et depuis quelques années, les améliorations dans toutes ses parties sont si importantes que, ce qu'un homme seul aurait pu exécuter il y a dix ou quinze ans, exigerait à présent le concours de cinq personnes; il en résulte donc que, partout où M. Pilié se trouve en personne, tout va à merveille; mais comme M. Pilié ne peut être partout à la fois, là où il n'est pas, les affaires de la ville restent en souffrance. S'il était réellement possible à un seul homme de surveiller tous ces travaux, votre comité ne connaît personne qui, plus que M. P., pût approcher de ce but. Mais tout son zèle, son activité, la fidélité avec laquelle il veille aux intérêts de la ville, ne suffisent pas, et réclament hautement de nous que nous cessions enfin d'en abuser, et que nous le soulagions d'une partie du fardeau qui pèse sur lui. Il le demande lui-même, [le maire dit avoir réitéré cette demande] et votre comité ne peut voir aucune raison de regretter cette requête. En l'accordant, on ne peut certes pas supposer au conseil des vues hostiles, ou l'intention de déprécier un officier de la corporation si ancien, si capable et si respectable.

Votre comité suggère respectueusement, qu'il serait convenable de nommer un officier dont le devoir serait [et il en aurait peu d'autres à remplir] de visiter constamment toutes les parties de la ville et des faubourgs incorporés pour s'assurer de leurs besoins, pour examiner où l'on doit faire les améliorations exigées par le commerce du pays, méritées par les coûteux établissemens dûs à des citoyens entreprenans, où enfin, un accroissement de population les a rendues nécessaires. Il sera aussi du devoir de cet officier de ne pas user mal-à-propos la force de la ville en améliorations, là où ni commerce, ni embellissemens ne l'exigent, au détriment des lieux, siège de ces deux grands intérêts. Votre comité suggère aussi que cet officier n'ait qu'aussi peu que possible à se mêler de la surveillance directe des différens ouvrages de la corporation. Tant que cela serait praticable, tous les ouvrages à faire devraient être adjugés au rabais à l'encan public, et être sous la direction de cet officier, qui déterminerait s'ils sont bien ou mal exécutés. Il y a un grand changement proposé par l'ordonnance ci-jointe, et auquel votre comité attache la plus grande importance. Ce n'est, sans doute qu'une expérience, mais votre comité vous prie de remarquer que quand même le but qu'il se propose ne serait pas atteint, toutefois, il n'en coûterait pas plus à la ville que pour les puérils efforts faits à présent dans le même but. Le changement que vous propose le comité est: que la ville soit partagée en sections ou districts, et que dans chacune, le bon entretien des rues et leur nettoyage, ainsi que celui des ruisseaux &c. soit adjugé annuellement au rabais. Les rues et les ruisseaux ne sont pas tous également réparés et nettoyés, et votre comité pense que ce but sera atteint, si l'on adopte le plan qu'il propose.

Le comité nommé pour se rendre auprès de M. Pilié a présenté un bill pour la nomination d'un autre officier qui s'appèlerait Ingénieur de la Ville. Votre comité voit une tendance dangereuse dans ce bill, en ce qu'il placerait un trop grand pouvoir entre les mains d'un seul homme qui, d'ailleurs, serait incapable de remplir les devoirs trop nombreux et trop étendus que ce bill lui imposerait. Cet emploi que fait la ville, sans aucune utilité, d'un nombre considérable d'ouvriers et de charrettes, et cela à un prix si énorme, ne doit plus avoir lieu, suivant l'opinion de votre comité. En adjugeant par sections de la manière proposée ci-dessus, ces abus que le susdit bill tendrait à perpétuer et à aggraver, cesseront en grande partie.

Obvier aux pernicieux effets du susdit bill, pourvoir aux besoins et aux exigences de la ville, réformer une des plus importantes branches de son administration, tel est le but du bill, créant un commissaire des rues, qui est soumis à votre honorable corps, avec tels amendemens, modifications et additions que votre comité a jugé devoir concilier tous les intérêts, réunir tous les partis dans la grande cause d'une réforme municipale.

Le tout, avec l'ordonnance incluse, vous est respectueusement soumis.

Signé JOHN MACREADY, président
[redacted] J. DERMUDEZ.

PAR AUTORITE'.

[redacted] [redacted]

ACTE. Pour continuer en force l'Acte intitulé "Acte pour incorporer les Catholiques Romains de la Paroisse de St. Bernard" approuvé le 9 février 1820.

Sect. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans, réunis en assemblée générale, que les privilèges accordés aux habitans Catholiques Romains de la Paroisse de St. Bernard, par l'Acte intitulé, "Acte pour incorporer les Catholiques Romains de la Paroisse de St. Bernard," approuvé le neuf février mil-huit-cent-vingt" sont par le présent continués, pour le terme de quinze années à compter de la passation de cet Acte.

ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
CHARLES DERBIGNY,
Président du Sénat.
[redacted] Approuvé le 19 février 1835.
E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPÉDIÉS:

Navire Havre, McKown, J Parker.
Brick Sherer, Wooster, New York, [redacted] L H Gale.
Brick Caroline, Penkov, Gibraltar, B Loring.
Brick Attila, Cotting, Boston, A Fisk.
Goel Sac Fenpe, F..., Brazoria, Texas, E W Gregory.
Goel President, Mass. Culcasin, capitaine.
Goel Emelie, Alfa, Sabine, capitaine.

M. THEODORE JOURNOT, élève de l'Ecole Royale d'Architecture de Paris, récemment arrivé, et établi ici par alliance à une famille très respectable de cette ville, a l'honneur d'offrir ses services à ses nouveaux concitoyens en tout ce qui concerne la bâtisse en général. plans, devis, estimations, évaluations, recolemens, arpentages, taxations, etc. Il se charge aussi de donner des leçons de *dessin*, en ville, pour le *paysage à l'aquarelle*, et pour la tête il offre en quarante leçons mettre l'élève en état de faire un portrait dont il répond de la ressemblance. Il ose se flatter qu'il méritera, de ses nouveaux concitoyens, par son zèle à remplir les devoirs de sa profession, ainsi qu'il s'est efforcé de mériter celle de messieurs les administrateurs de la ville de Paris et celles des ponts et chaussées de la même ville, et dernièrement dans les plans et direction de la construction du théâtre de Campêche et de la composition et ornement de la promenade de la ville de Mérida, capitale de l'Yucatan.

Les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance auront la bonté de s'adresser, rue Dumaine, no. 12, ou rue Royale, no. 182 25 fév—3

LES soussignés offrent à vendre les articles suivans, reçus par les derniers arrivages de Bordeaux et du Havre, savoir: 200 caisses vin de St. Julien 1ère qualité; 10 do vin blanc, Haut Barsac (1825); 10 do Médoc vieux; 20 barils vin blanc (Haut-Barsac cérons); 30 barriques vin de Bordeaux; quelques barriques Marseilles.

CONSERVES DE COLIN A NANTES. [redacted]

200 boites sardines à l'huile et au beurre, 130 do conserves alimentaires assorties comme suit: patés de canard de Toulouse; do lièvres truffés; do de perdreaux do; do d'alouettes do; do d'anguilles do; do canards aux petits pois; 15 boites truffes pures; 7 demi do do; galantines en grandes boites; andouillettes; macédoines; oies truffées; cailles do; bécasses do; poulardes do; perdrix do; pluviers dorés do; salmi de bécasses; pointes d'asperges; cuisses d'oies, petits pois; salmi de sarcelles; haricots verts; civets de lièvre; 2 doz groseilles, fraises et framboises au naturel; 25 fromages Gruyères; 25 do pâtes grasses; 300 do de Hollande, (tête de mort); 30 milliers escargots bien frais; et un assortiment général de comestibles, 1ère qualité.

25 fév—10 PASCALET & MICHON.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société de commerce existant en cette ville entre John Wiley, James Cunningham et Peter Cunningham, sous la raison de Wiley et Cunningham par cause du décès de James Cunningham, le 20 décembre dernier. Peter Cunningham est autorisé par les présentes à collecter toutes les dettes de la société, et à signer toutes obligations ou notes quelconques qui pourront être nécessaires à la liquidation des affaires de la dite société.

JOHN WILEY,
PETER CUNNINGHAM.
25 fév—6 [redacted]

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 24 février 1835.

UN assistant caissier pour cette institution sera nommé mardi 3 mars prochain.
Par ordre de la direction,
24 fév J. B. PERRAULT, caissier.

BANQUE DE LA CITE.

CETTE banque achète des traites sur le nord, et tire des *checks* sur New York R. J. PALFREY,
25 fév caissier.

LE public est prévenu qu'à dater de ce jour, je ne paierai aucune dette contractée par mon épouse, sous quelque prétexte qu'elle puisse être faite.
F. REYNIER,
25 fév rue Toulouse.

INDIGO—Les soussignés ont reçu par la goélette Hero, de Tabasco, et offrent en vente, 42 serons d'indigo.
25 fév A. QUERTIER et BOUTIN.

A VENDRE—Ayant droit au drawback, 10 boucauts et 20 quartauds de vin de Porto. S'adresser à
HARRISON, BROWN et co.
25 fév rue Royale, no 117.

100 CAISSES de Chandelles suif de la marque de *E. A. & W. Winchester*, en débarquement du brick Samuel & John, et à vendre
25 fév—15 HENRY, LATAPIE & Co.

CAFE de St. Yago, 230 sacs Café de St. Yago, en débarquement de la goelette Rasmoncita, et à vendre par J. PRATS & FILS,
25 fév Rue Ste. Anne, No. 52

TOILES & Draps français, à vendre par
E. L. BERNARD,
25 fév Rue Royale, No. 107.

10 Piastres de Récompense.

IL a été perdu vendredi dernier, un Portefeuille de maroquin noir, avec un fermoir en acier cassé. Il se trouvait dans le dit portefeuille un billet de banque de $5; et différens comptes et billets de différentes personnes, échus et payés. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui les rapportera au bureau de cette feuille. 25 fév

Carrière & Borduzat contre J. Rabitalde.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le mardi 31 mars 1835, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et de Chartres, un terrain situé derrière la ville, désigné par le no 6, dans l'îlet no 15, mesurant soixante pieds de face à la rue du Canal sur cent-vingt pieds de profondeur à la rue Villeré, après un plan annexé à un acte de vente du 17 février 1827 par la corporation à William Brothers, passé pardevant *Felix de Armas*, notaire public, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions, comptant. [25 fév] B. BEAUREGARD, marshal.

P. R. Wyckoff contre Harris Blood.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le mardi 10 mars 1835, à 5 heures de l'après midi, à mon office, rue Ste. Anne, no 30. cinq balles de coton et divers articles saisis dans cette affaire. Conditions—comptant
25 fév B. BEAUREGARD, marshal.

$10 DE RECOMPENSE.

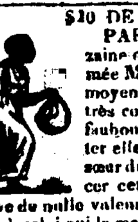

PARTIE maronne depuis une quinzaine de jours, une jeune négresse nommée MARTHE, âgée de 18 ans, taille moyenne, teint clair. Cette négresse est très connue comme coiffeuse dans les faubourgs d'en haut et avant de s'absenter elle a eu l'adresse d'obtenir de la sœur du soussigné un permis pour exercer cet état, qui d'après son maronnage se trouve de nulle valeur. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la mettra à la geole ou la ramènera au soussigné F. P. PEYTAVIN,
Encoignure Appollon et Calléope, faubourg Delord.
25 février—2

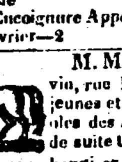

M. MARCHESSEAU, marchand de vin, rue Dumaine, no 10, ayant chez lui 2 jeunes et très bons chevaux de selle (et créoles des Attakapas) dont il veut se défaire de suite traitera à l'amiable, soit contre argent ou marchandises, pourvu qu'elles soient en liquide ou comestibles, et qui peuvent convenir à son magasin.
25 fév—2

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Succession de Barthélemy Montreuil.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.—Par ordre de la cour.
25 fév W. F. C. DUPLESSIS, register.

Succession de Mark Breen.

COUR DE PAROISSE—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains repartis, conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,
25 fév W F C DUPLESSIS, rég. des tes.

Succession de James McKenna.

COUR DES PREUVES—Paroisse d'Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
14 fév W F C DUPLESSIS, rég des test.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Hugh Ash contre ses créanciers.—La cession des biens du pétitionnaire est par la présente acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu lundi 30 mars prochain, en l'étude de Felix Grima, notaire public, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire: et en attendant toutes poursuites contre sa personne sont suspendues.

Il est en outre ordonné que P. F. Smith, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la cour.
25 fév—10,2ps P. A. GUYOL, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse—pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honble. Charles Maurian, juge, 22 janvier 1835. No. 2021, Diego Morales vs. ses créanciers.—Sur lecture et entrée du bilan et de la pétition dans cette affaire; il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. Octave de Armas, not pub., le 25 février prochain, afin d'y délibérer alors sur les affaires du dit pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues. M. F M Guyol, avocat, est nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour
25 janv—2ps G A GUYOL dép greff

COUR DE PAROISSE—Etat de la Louisiane—pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans—présent l'hon. Charles Maurian, juge—*Jean Agaisse* contre *ses créanciers*.—Sur motion de M. J. J. Mercier; avocat de M. Gallien Préval, syndic de la faillite, et sur l'enregistrement du tableau de distribution, il est ordonné par la Cour que toutes personnes intéressées dans cette affaire déduisent, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le dit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués en conséquence.
Par ordre de la cour.
Bureau du Greffier de la Nouvelle Orléans, le 24 février 1835. P. A. GUYOL, dép. greffier.
25 fév—3

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans,—No. 7882 Edward McHugh vs. les créanciers, Présent l'honble Charles Maurian juge, 20 janvier 1835. Sur motion de M. C. Roselius avocat du débiteur insolvable, et d'après le procès verbal des délibérations des créanciers qui ont eu lieu pardevant le notaire public, le 10 du courant, par lequel il paraît que le délai demandé par le pétitionnaire a été refusé. La cession des biens du dit pétitionnaire est par les présentes acceptée par la cour, au profit des créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis not. public, le *Mercredi 25 février prochain, pour nommer un ou plus d'un syndic pour* délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et ce qu'attendant toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Extrait des minutes du bureau du greffier.
Nouvelle Orléans, 20 janvier 1835. [redacted]
21 janv—9. 2ps F BUISSON, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse de la Nouvelle-Orléans—Présent, l'hon. Charles Maurian, juge—No 8030—Hyppolite de Courval et Jose Antonio Rabassa contre ses créanciers, et les créanciers de Courval, Acebo & co—La cession de biens par les pétitionnaires est par le présent acceptée par la cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné que les dits créanciers s'assemblent chez Octave de Armas, Esq, notaire public, mercredi, 25e jour de février prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires, et en même tems toutes poursuites contre leurs personnes et leurs propriétés sont suspendues. Et il est de plus ordonné que A W Pichot, esq, soit nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour,
22 janv—2 ps P A GUYOL, dép. greffier

ASSOCIATION CONSOLIDEE,
Nouvelle-Orléans, 24 février 1835.

CETTE banque achète des traites sur New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore, Salem, Newburyport, New Bedford et Portland, et vend des checks sur New-York.
24 fév A. MILTENBERGER, caissier,

Quartiers généraux, 2d. régiment milice de la Louisiane,
Nouvelle-Orléans, 20 février 1835.

ORDRE DE REGIMENT.—Les officiers commandant les compagnies de ce régiment, sont par le présent requis de faire un état exact de toutes les personnes sujettes au service de la milice, dans leurs arrondissements *respectifs*, et de faire leur rapport en conséquence, d'ici au 27 de ce mois. Ils sont également requis de prendre connaissance des 50e et 52e sections, ainsi que les 17e et 65e sections de la loi de 1834.
Par ordre de
[redacted] A. A. SUARES, [redacted]
Lieut col. com. le 2d régt. M. de la L.
[redacted] 21 fév—6 C. P. LYON, adjudant.

Dissolution de Société.

LA société connue sous la raison de F. A. Blanc & Brugier, est dissoute ce jour; R. Brugier, reste seul chargé de la liquidation des affaires de ladite société et continuera le *même genre de commerce* pour son propre compte. Nouvelle-Orléans, le 21 février 1835.
R. BRUGIER,
23 fév F. A. BLANC.

AVIS.—Les débiteurs de la succession Richard Hébrard, sont invités à solder leur compte entre les mains de F. A. Hébrard ou de C. M. Conrard, avocat de ladite succession. M. Engelseime, est autorisé à collecter les comptes. Vve. RICHARD HEBRARD.
23 fév—3 Tutrice.

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Quelques chambres élégamment garnies, au Commercial Exchange, encoignure des rues du Camp et Gravier. L'entrée par cette dernière rue. S'adresser à la buvette.
19 fév—10 ARMSTRONG & MURPHY.

AVIS—est donné aux membres de la société d'agriculture de la Louisiane, que l'élection annuelle de dix directeurs de cette institution aura lieu le 1er. Lundi de mars prochain, à midi, à la maison d'état.
E. ROUSSEAU,
fév—2ps , secrétaire

Théâtre d'Orléans.

Jeudi 26 février 1835.

L'administration a l'honneur d'informer le public que cédant à la demande générale M. HERR CLINE donnera une dernière représentation aura lieu jeudi.

On commencera par
M. JOVIAL, [redacted]
ou l'Huissier Chansonnier,
Vaudeville en deux actes, de M. Théaulon.
Le spectacle se terminera par
UNE PASSION,
Vaudeville en un acte de MM. Voirin et Devergers.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 28 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée.—Les cavaliers, $1,50.
Les dames ne seront admises qu'avec un billet délivré par l'administration.

SALLE WASHINGTON.
Rue St. Philippe, entre Royale et Bourbon.
MERCREDI, 25 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée pour les cavaliers, $1,00

SALLE DE BAL.
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.
MERCREDI, 25 FEVRIER 1835.
Grand Bal Paré et Masqué
Prix d'entrée—cavaliers, une piastre.

AVIS.—L'administrateur des Grandes et Incompréhensibles illusions et scènes récréatives, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a pris des arrangement avec
M. SUTTON,
le célèbre ventriloque, pour donner ses étonnantes représentations, qui lui ont valu de nombreux applaudissemens en Angleterre et en Amérique. Les représentations commenceront lundi, 23 février, et auront lieu tous les soirs à l'Arcade de Banks. Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie. On commencera à 7 heures et un quart. Prix d'entrée, une piastre. 21 fév—7

Salle d'Orléans.

MBERTUS a l'honneur d'informer ses élèves et le public en général qu'il donnera
LE LUNDI, 2 MARS,
Dans les deux salles du théâtre et de la salle d'Orléans.
POUR SON DERNIER BENEFICE,
UN GRAND BAL
PARE ET A CARACTERE,
Précédé d'un BAL D'ENFANS, aussi paré et à caractère, afin de mettre le public à même de jouir du coup d'œil nouveau qu'offrira cette réunion variée. M. E. Bertus a fait choix de la salle du théâtre pour l'ouverture du Bal d'Enfans, qui continuera successivement d'une salle à l'autre jusqu'à neuf heures. Le Grand Bal aura lieu immédiatement après dans les deux salles. Prix, grandes personnes $1—enfans 50 cents.

Le bal d'enfans devant commencer au théâtre, les portes de la salle de bal ne seront ouvertes qu'à 7 heures et celles du théâtre à 6.

Vu la difficulté qu'on éprouvait à circuler dans les salles au dernier bal, les pères et mères de familles sont avertis que l'administration ne pourra admettre dans celui-ci que les domestiques qui accompagneront des enfans qui, par leur âge, ne peuvent se passer des soins d'une bonne. 21 fév

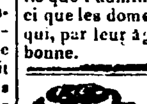

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI. Le bateau à vapeur HENRY CLAY, capitaine Jno A. Holton, ayant son chargement engagé, partira positivement pour les ports ci-dessus, dimanche prochain, 1er mars, à 10 heures du matin. Les passagers sont priés de se rendre à bord, à l'heure ci-dessus désignée. Pour passage seulement, s'adresser à bord ou à
25 fév FORSYTH, GOODWYN & co.

POUR LAFOURCHE INTERIEURE.

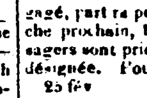

Le bateau à vapeur paquebot GLADIATOR, capitaine Butler, partira pour cette destination et les ports intermédiaires ce matin 23, à 10 heures a. m. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH,
23 fev. Nos. 28 et 29, rue de la Nouvelle Levée

POUR LA HAVANE.

Le brick de première classe doublé et chevillé en cuivre, EMILIO, capitaine Sust, ayant une partie de son chargement engagée partira sous peu; pour fret du reste ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS, rue Ste. Anne, No. 52.
25 février.

POUR LA HAVANE.

Le brick-goelette ALEXANDRE, paquet de la Havane, capitaine Granados, partira dans le plus bref délai pour ledit port, il prendra du fret et des passagers qui seront bien traités. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à son bord. 25 fév—5

A LOUER OU A FRETER,

Le brick fin voilier REMITTANCE, capitaine Beers, de première classe, doublé et chevillé en cuivre, du port d'environ 160 boucauts.
24 fév LAMBETH & THOMPSON.

POUR NORFOLK, (Virginie)

Le brick ARIEL, paquebot régulier, capitaine R. H. Banks, partira positivement pour le dit port, mercredi 25 courant—on peut prendre 6 ou 8 passagers—il sera remorqué par un bateau à vapeur.

S'adresser au capitaine à bord, vis à vis le débarquement du bateau à vapeur ou à
24 fév—2 J W ZACHARIE & co.

POUR LA MOBILE [par le lac].

La goelette paquebot MONTGOMERY, capitaine Smith, ayant la majeure partie de son chargement engagée partira sous peu. Pour le *reste du fret ou passage*, s'adresser à bord au chemin à coulisses ou à TOURNE et BECKWITH,
24 fév nos. 28 et 29, Nlle. Levée.

A LOUER.

La maison occupée par M. A. Lafaye, vis à vis le théâtre d'Orléans. S'adresser à
ETIENNE CARRABY,
24 fév—3 86, rue St. Pierre.

A vendre en débarquement du navire Manchester, venant du Havre.

6 CAISSES Cristaux; 30 do. porcelaine blanche et à filet d'or;
2 balles *Mousselines Taconat, Basin, Tulle*;
5 malles Chaussure de Paris pour hommes et femmes;
2 caisses Habillemens faits; 2 do. Fleurs artificielles;
1 do. Gants de Paris; 2 do. Gros de Naples;
1 do. Rubans de gaze, bas de soie et cravatte soie et satin;
2 balles Toile de Paris, 1 caisse parapluie et ombrelles,
10 do. broderies et mode; 2 do. Batiste, 15 do. Meubles de Paris;
1 do. Blondes (fichus, pélerines, canezous points;)
150 Vin de Romanie, Chambertin, Beaune;
350 do. Champagne marque de l'Etoile.

EN MAGASIN:— [redacted]

1 Caisse de Plaqués français,
12 do. Chapeaux soie et castor fabrique américaine;
100 milliers de Bouchons,
50 caisses Gruau Laroze (de Balguerie & Co.);
456 do. Médoc; 100 do. Sauterne;
182 barils peinture à l'huile française; 52 do. Eau-de-Vie Catalogne en entrepot;
30 caisses Marasquin; 4 do. Eau-de-Cologne;
50 do. Prunes d'Agen fraiches;
Vin vieux de Madère, Xerès, Porto en bouteilles, et 8 barriques très-vieux Vin de Bordeaux.

CAZEAUX A BIJOTAT,
24 fév Rue du Camp, No. 36.

UNE jeune dame nouvellement arrivée du nord, relevant de couche, désirerait trouver un nourrisson; elle est aussi recommandable sous le rapport de la santé que sous celui de la conduite. S'adresser no 148, rue d'Orléans. 24 fév—6

250 SACS café en débarquement de la goëlette Bee, venant du Port au Prince, et à vendre par [24 fév] HENRY, LATAPIE & co.

DIX MILLE LIVRES bois de campêche en débarquement de la goëlette Bee, capitaine Hornar, et à vendre par [24 fév] HENRY, LATAPIE & co.

AVIS—John L. Thielan, avocat, a transporté son office, rue Ste. Anne, no 61. 21 fév—3

BIJOUTERIE.

EN débarquement du navire Nashville, un nouvel assortiment de coraux et de boucles d'oreille de goût nouveaux, chaînes, épingles, etc. à vendre par L. MUH,
24 fév rue de Chartres, no 113.

50 BARILS de bœuf pour la consommation des familles; 60 do pommes de terre; 15 do, langues, en débarquement du bateau à vapeur Dispatch, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,
24 fév no 28 et 29, Nlle. Levée.

TRAITES sur New York, par WHITE & Co.
21 fév no. 20, rue la Douane.

PRESSES A COPIER—Presses à copier, patentées de Ritchie, complètes, récemment reçues et à vendre par (20 fév) BENJ. LEVY.

12 DEMI PIPES eau de vie, marque de Depuy; 600 ... vin rouge de Bordeaux, en débarquement du brick Comet, de Bordeaux, à vendre par P. O. SORBE,
20 fév rue Royale, no 118.

A VENDRE.

UNE négresse nommée Delphine, âgée de 19 ans, depuis 6 ans dans le pays, bonne à tout dans un ménage, garantie des vices et maladies prévus par la loi. Pour les conditions, s'adresser à B. POPULUS,
Rue de Chartres, No. 106,

P. S. si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 25 courant, elle le sera ledit jour en vente publique par F. Dutillet, à la Bourse Hewlett à midi, 11 fév

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu, mardi prochain, 3 mars, à dix heures du matin, sur l'établissement, briqueterie et moulin à scie ci devant appartenant à M. Martin Duralde, et par ordre de l'agent de ses créanciers les objets ci-après, savoir:

20 chevaux, 4 mulets, 1 bœuf de tire, 3 vaches laitières, deux avec leur suivant; 1 jeune taureau; 9 charrettes à chevaux, avec harnais; 1 do à bœufs; 1 lot de débris de charrettes, la charpente ... d'une maison de 4 appartemens à feu, séparés par un corridor de 8 pieds, gallerie devant, gallerie derrière, avec cabinets, un à chaque bout, et une menuiserie fine pour dite maison.

Conditions: Pour toute somme au dessous de $... comptant, et cette somme et au dessus, à 6 mois de crédit en billets tirés et endossés à satisfaction. 25 fév—6

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE, ET F. DUTILLET.

IL sera vendu en détail lundi 16 mars prochain à 11 heures précises du matin, à la Bourse de Hewlett, d'ordre de l'agent des créanciers de M. Martin Duralde, provenant de la vente par ce dernier; 91 esclaves de premier choix, créoles ou depuis longtems dans le pays, parmi il s'en trouve de menuisiers, charpentiers ingénieurs, mouliniers, briquetiers, maçons, forgerons, cuisiniers, blanchisseuses, repasseuses, plisseuses et autres talens. Un détail sera donné par des avis particuliers des noms, âges et talents respectifs de ces esclaves, qui pourront être vus jusqu'au jour de la vente, sur l'établissement briqueterie et moulin à vapeur ci-devant appartenant à Martin Duralde.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit du jour de la vente en billets tirés et endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant F. de Armas, notaire public. 25 fév—6

PAR TRICOU, DOMINGON ET CANONGE.

IL sera vendu jeudi 26 du courant, à 10 heures du matin, à leur magasin d'encan, 40 caisses de parapluies assortis en soie. 25 fév

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu, mercredi, 25 du courant, à une heure de l'après midi, à leur magasin d'encan, rue Saint-Louis, no 20: environ 20 tierçons de riz, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, importés de Charleston et endommagés dans le voyage, le tout pour compte de qui il appartiendra. 25 fév

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu aujourd'hui; 25 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan: 2 caisses desindes, 1 do perkales superfins et 3 caisses toile d'Irlande, etc.

PAR MOSSY & GARIDEL.

IL sera vendu le mercredi 18 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Craps et Histoire, divisé comme suit: un lot de terre no 1, mesurant 30 pieds face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur; 2e lot no 2, terrain d'encoignure, mesurant 46 pieds de face à la rue Craps, sur 60 pieds de profondeur, avec une maison de 4 appartemens, deux galeries et quatre cabinets; 3e lot, no 3, mesurant 30 pieds face à la rue Histoire, sur 76 pieds de profondeur avec une bâtisse. Ces trois terrains sont au pied français.

Plus, une négresse nommée BABET, âgée d'environ 40 ans.

Conditions de la vente; 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets faits par coupons, endossés à satisfaction, avec hypotheque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes seront passés par devant Louis T Caire, not. public, aux frais des acquéreurs. 16 fév—15, 3ps.

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse de Jefferson, en date du 14 juillet dernier, il sera vendu le samedi, 7 mars prochain, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, les biens ci-après décrits, dépendant de la communauté qui a existé entre M. Ludger Fortier; et feue Dame Aimée Labarre, son épouse, savoir:

5 lots de terre situés dans la paroisse Jefferson, entre Carrollton et l'habitation de Messrs. Volant Labarre et fils, ayant 150 pieds de face au fleuve sur une profondeur de quarante arpens de plus; désignés par les nos. 1, 2, 3, 4 et 5 sur un plan dressé par Benj. Buisson et déposé en l'étude d'Octave de Armas, not. pub., ensemble les améliorations qui en dépendent.

Conditions: 1, 2, 3, et 4 ans de crédit, en billets par coupons endossés à satisfaction et assuré par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente passés pardevant Oct. de Armas, not. pub. 2 fév—10,2ps

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi 6 mars 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, 8 Terrains de valeur, situés au faubourg Montreuil, faisant face aux rues Elmire, Bons Enfans et Desiré, conformement au plan dressé le 23 mai 1833, par Charles Zimpel, député voyer, lequel plan est déposé à la Bourse. Conditions:—Un quart comptant, et la balance à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 18 fév—6

PAR HEWLETT & BRIGHT.

RESIDENCES POUR L'ETE A VENDRE—Jeudi 26 de février, à la Bourse Hewlett, à midi, il sera vendu, un morceau de terre situé à la Baie de Biloxi, divisé en 18 terrains d'un arpent de face, sur 15 ou environ de profondeur, jusqu'à la ligne de démarcation des terres des Etats-Unis; on dit que toutes ces terres sont très boisées et qu'il y croît en quantité du chêne vert, du magnolia, du noyer, et une quantité d'arbres et d'arbrisseaux précieux. Ce bois en grande partie convient pour la construction et pour les enclos, indépendamment il y en a qui convient pour faire du bois de corde; de manière qu'en défrichant la terre, le produit du bois serait plus qu'équivalent aux dépenses. Sur la devanture il y a de 100 à 250 pieds d'alluvion qui conviennent à la culture de toutes sortes de légumes. On peut creuser des fossés ou canaux, à travers cette terre, de manière à y introduire l'eau de la mer, pour le plaisir de se baigner ou de pêcher, dans les jardins, *et qu'on peut faire écouler* à volonté au moyen de petits égouts tracés sur le plan, qu'on peut fermer ou ouvrir, ou auxquels on peut substituer des canaux, en les remplissant. La terre s'élève graduellement jusqu'à la distance de 4 ou cinq arpens de la prairie qui est en face et est regardée d'après le certificat de l'arpenteur, comme plus élevée de quatre ou cinq pieds, *qu'aucune autre de la* Baie. Elle est entièrement ouverte à la mer, mais protégée par deux bancs de sable, savoir: L'île aux Vaisseaux et celle aux Chats, qui court Est de la Passe Christian jusqu'à l'île aux Chevreuils, laissant des passes ouvertes de 4 à 8 pieds d'eau; il y a un banc d'huîtres tout près et la pêche est abondante; on recommande cette terre comme ce qu'il y a de plus convenable pour y établir des résidences d'été et l'on regarde cette côte comme la plus saine de toute l'Amérique, par la raison que, sur l'île aux Chevreuils, il y a plusieurs personnes âgées de plus de 100 ans.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant H. Pédesclaux, not. pub. aux frais des acquéreurs.

P. S. Il y a un moulin à scie, à vapeur, établi au Bayou Vieux Fort, à la distance de 4 milles, et d'où l'on peut se procurer à bas prix, toute espèce de bois de charpente.

Le plan est exposé à la Bourse, avec des canaux, et autres *améliorations*. 12 fév

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orleans—Cour des Preuves—vente par le régistr des testamens—Mercredi 25 février 1835, j'exposerai en vente à 4 heures de l'après midi, en face de mon bureau, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu docteur Os... Hearite, consistant en linge de corps, ouvrages de médecine, instruments chirurgicales, machine électrique, &c. Conditions de la vente; comptant.
Par ordre de la Cour,
14 fév W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse d'Orléans—Cour des Preuves—Vente par le régistr des testamens—mercredi, 25 février 1835, à midi, à la Nouvelle Bourse, j'exposerai en vente publique, pour compte de succession de feue Marie Louise Dalché alias Juvotte l'esclave Marguerite, négresse âgée de 40 ans.
Conditions—4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale Par ordre de la cour
21 janv W F C DUPLESSIS, rég des tests
N B—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, not pub, aux frais de l'acquéreur.

A LOUER—Une excellente nourrice, sans enfant, négresse de 22 à 24 ans, parlant anglais et français.—S'adresser à
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & co.
24 fév—4 27, rue Toulouse.

LES Sieurs Maque & Bellet, membres de la société d'Horticulture de Paris, ont l'honneur de prévenir les amateurs de cette ville, qu'ils arrivent de France avec un assortiment de Plantes de Fleurs en tout genre, bulbes oignons, et graines de fleurs, ainsi qu'un très-bel assortiment d'arbres fruitiers, le tout dans un très-bon état de conservation. Ils engagent les amateurs à les voir. Ils restent rue Royale, No. 106, entre la rue St. Louis et Conti.
24 fév—3

A VENDRE A BON MARCHE—Le fond du Restaurant bien achalandé, situé rue d'Orléans, vis à vis le théâtre français; si ce restaurant qui est avantageusement situé n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 10 mars prochain, il le sera le même jour à l'encan et sur les lieux par J. B. Blache, encanteur. Pour les conditions de la vente s'adresser à (18 fév) A. LAFAYE.

DISSOLUTION DE SOCIETE.

LA société connue sous la raison de J. B. et F. Labatut est dissoute ce jour. Félix Labatut reste chargé de la liquidation des affaires de la dite société, et continuera le même genre de commerce pour son propre compte.
J. B. LABATUT,
20 fév—3 [redacted] FELIX LABATUT.

CONFITURES DE LA HAVANE—Ix caisses et barils, en débarquement du brick Alejandro vendre par F. H. PETIT
23 fév. Encoignure de Chartres et ... Toulouse.

TOUTES personnes ayant des réclamations contre la succession de feu Henry Tardy, voudront bien présenter leurs comptes au soussigné, et celles qui doivent à ladite succession effectuer promptement les paiemens entre ses mains.
29 fév—10 CHARLES DERANCO,
curateur, No. 206, rue Dumaine.